

Objectif 12 Préserver les équilibres entre les milieux naturels, les espèces sauvages et les activités humaines

Objectif 12 Préserver les équilibres entre les milieux naturels, les espèces sauvages et les activités humaines

Mesures contractuelles permettant d'atteindre cet objectif

Mesures de cohabitation :

- "-Poursuivre la veille écologique des grands prédateurs ;
- Assurer une veille sur les populations de sangliers et limiter leurs dégâts sur les estives.
- Assurer une veille sanitaire de la faune sauvage et domestique et anticiper les interactions épidémiologiques possibles entre le bétail et la faune sauvage." page 59

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées :

- "- Favorise l'acquisition de connaissances et le dialogue entre les acteurs concernés ;
- Participe à la veille écologique sur, le sanglier, le cerf, le vautour fauvert et les grands prédateurs" page 59

Référence ID de l'article : #1139

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-07-31 15:53